



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 DECEMBRE 2009

**Présents :** Mme BERNARD, M. AMADEI, Mme DUPONT, Mme du PENHOAT, Mme DERVILLEZ, M. CLUZEAUD, Mme MIOT, M. TORET, Maires Adjoints, Mme GAUTHIER, M. FOURNIER, M. LECUYER, M. LONGATTE, Mme AIRAUDO, M. JACOB, Mme RAMAIN, M. SIMONNET, Mme VERGNIERES-HERNANDEZ, M. BESSETTES, Mlle PERINETTI, Mme GUERIF, M. STOFFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Mme GOUDIGUEN, Conseillers Municipaux

**Pouvoirs :**

M. GOURNAC, pouvoir remis à Mme BERNARD  
M. CHEFDOR, pouvoir remis à Mme DERVILLEZ  
Mme de la LANDE, pouvoir remis à Mme DUPONT  
M. LEPUT, pouvoir remis à M. LECUYER  
Mlle LUER, pouvoir remis à Mlle PERINETTI  
M. LEBAIL, pouvoir remis à M. AMADEI  
Mme TAILLEFER-PROVENCAL, pouvoir remis à Mme MIOT  
M. MALBOS, pouvoir remis à Mme VERGNIERES-HERNANDEZ

**Secrétaire de séance :** Mme GAUTHIER

La séance est ouverte à 20 h 45 sous la présidence de Mme BERNARD, premier Maire Adjoint, qui excuse monsieur le Maire empêché. Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2009 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 h 55.

Mme BERNARD propose d'ajouter à l'ordre du jour la demande de retrait de la commune de La Celle Saint Cloud du SIVOM des Coteaux de Seine. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'ajout de cette question.

#### **1. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Mme BERNARD rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui a été accordée à Monsieur le Maire par la délibération du 16 mars 2008, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

23 novembre 2009 : Avenant n° 1 en moins value d'un montant de 700 € au marché signé avec la Sté VAUBAN pour l'acquisition d'un véhicule de tourisme, correspondant à la prime écologique qui n'était pas intégrée au marché initial.

24 novembre 2009 : contrat avec Annapurna Agence & Production pour la représentation d'un spectacle offert aux enfants du personnel municipal le 5 décembre 2009 à l'occasion de la fête de Noël, pour un montant de 1 804,05 TTC.

## 2. RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

M. CLUZEAUD rappelle que le rapport sur le prix et la qualité de l'eau a été présenté au cours de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2009.

Ce rapport doit être complété par celui relatif à l'assainissement dont la gestion est pour une grande partie transférée à des établissements de coopération intercommunale, ces derniers bénéficiant d'un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné pour transmettre ces rapports.

M. CLUZEAUD précise que le réseau d'assainissement situé sur le territoire du Pecq est géré en régie directe par la commune.

Pour acheminer les eaux usées vers la station d'épuration, la commune utilise des réseaux intercommunaux, réseaux qui traversent plusieurs communes. Ces réseaux sont gérés et exploités par des établissements publics de coopération intercommunale.

Compte tenu de sa situation géographique, de part et d'autre de la Seine, la Ville adhère à deux syndicats intercommunaux :

- le syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine, pour la rive droite
- le syndicat intercommunal d'assainissement de Saint-Germain-en-Laye, pour la rive gauche

Le Département des Yvelines est membre du SIAAP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) et représente ainsi de nombreuses communes des Yvelines. Ce syndicat a pour mission de transporter et d'épurer les eaux usées produites à l'intérieur de sa zone de compétence dans les usines de retraitement.

M. CLUZEAUD présente le rapport annuel 2008 du service public de l'assainissement.

Ce dossier est mis à disposition du public.

Le rapport est entendu par le Conseil Municipal.

## 3. DECISION MODIFICATIVE 2009-3 - Budget Ville

M. TORET propose aux membres du Conseil Municipal les modifications sur les crédits ouverts au budget principal en section d'investissement et de fonctionnement. Les opérations concernées sont récapitulées dans les tableaux ci après.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2009,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Vote la décision modificative numéro 3 de 2009 jointe en annexe.

### INVESTISSEMENT

		Dépenses +	Dépenses -			Recettes +	Recettes -
23 2112 2313	reliquat travaux maternelle Général Leclerc		-3 810,00				
23 421 2313	travaux de remplacement des stores au CLSH les 4 saisons	2 250,00					
23 641 2313	complément double porte crèche la fontaine	1 560,00					
23 02010 2313	reliquat travaux réfection hôtel de ville		-2 800,00				
23 644 2313	travaux pose de protection baie halte garderie Les Moussaillons	2 800,00					
23 823 2313	reliquat kiosque Parc Corbière		-19 550,00				
21 0204 2182	acquisition véhicule	11 700,00					
21 823 2188/71	remplacement jardinières Pont G Pompidou	4 000,00					
23 0202 2313	diagnostic de conformité ateliers municipaux	2 400,00					
23 712 2313	complément travaux logement Grandchamp	1 450,00					
23 822 2315	reliquat escalier du Raidillon		-4 860,00				
21 821 2188	complément achat bancs	4 860,00					
23 201 2313	reliquat rénovation logement de fonction		-28 370,00				
23 026 2313	complément travaux logement cimetière	28 370,00					
23 4111 2313	reliquat rénovation douches et wc mise au normes handicapés gymnase Marcel Villeneuve		-9 000,00				
23 311 2313	complément reprise dalle escalier de secours du conservatoire Jehan Alain (avenants)	9 000,00					
20 02010 205	reliquat site de la ville		-2 000,00				
	reliquat provision dématérialisation		-2 000,00				
21 02010 2183	acquisition imprimante service communication	2 000,00					
23 112 2313	travaux de câblage informatique police municipale	2 000,00					
21 0205 2188	reliquat acquisition électroménager buanderie		-900,00				
21 251 2188	complément acquisition conteneurs restauration municipale	900,00					
040 01 280413	régularisation amortissement comptable	132,06		040 01 280414	régularisation amortissement comptable	132,06	
<b>041 01 2313</b>	<b>transfert comptable études bâtiments</b>	<b>43 100,00</b>		<b>041 01 2031</b>	<b>transfert comptable études bâtiments</b>	<b>43 100,00</b>	
	<b>sous-total</b>	<b>116 522,06</b>	<b>-73 290,00</b>			<b>43 232,06</b>	<b>0,00</b>
		<b>43 232,06</b>				<b>43 232,06</b>	

### FONCTIONNEMENT

		Dépenses +	Dépenses -			Recettes +	Recettes -
011 332 6232	manifestations salle des fêtes		-4 750,00				
012 0232 6218	complément cachets spectacles	450,00					
012 332 6218	complément cachets spectacles de Noël	4 300,00					
011 4121 60628/72	reliquat fourniture de terre rouge tennis		-500,00				
65 40 6574	subvention club boxe thaïlandaise	500,00					
65 822 658	reliquat charges diverses de gestion courante		-2 000,00				
011 251 627	complément frais financiers portail internet	2 000,00					
042 01 6811	régularisation amortissement comptable	132,06		042 01 7811	régularisation amortissement comptable	132,06	
	<b>sous-total</b>	<b>7 382,06</b>	<b>-7 250,00</b>			<b>132,06</b>	<b>0,00</b>
		<b>132,06</b>				<b>132,06</b>	

#### 4. AVANCE DE TRESORERIE A LA CAISSE DES ECOLES

Mme DUPONT rappelle au Conseil Municipal que la Caisse des Ecoles assure un certain nombre de dépenses relatives à la vie scolaire de la commune :

- ✓ Rémunération des intervenants du temps repas et de l'accueil post-scolaire, de la garderie du soir en place depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009,
- ✓ Allocation relative aux fournitures et livres scolaires,
- ✓ Versement de subventions diverses aux coopératives scolaires.
- ✓ Organisation des classes de découvertes et sorties éducatives,

La principale recette de la Caisse des Ecoles provient de la subvention communale annuelle qui s'est élevée en 2009 à 303 000,00 €.

Le versement de cette subvention intervient après vote du budget primitif de la ville, la Caisse des Ecoles doit néanmoins faire face aux dépenses de personnel du premier trimestre 2010.

Par conséquent, Mme DUPONT propose au Conseil Municipal de verser une somme de 75 750,00 € représentant 25 % de la subvention 2009 à la Caisse des Ecoles au titre d'avance de trésorerie.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2009, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**  
Décide de verser une avance de trésorerie de 75 750,00 € à la Caisse des Ecoles.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire suivante : 65 20 657361.

#### 5. AVANCE DE TRESORERIE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mme Du PENHOAT rappelle au Conseil Municipal que le Centre d'Action Sociale doit faire face aux dépenses relatives au premier trimestre 2010.

La principale recette du Centre Communal d'Action Sociale provient de la subvention communale annuelle qui s'est élevée en 2009 à 182 000,00 €.

Le versement de cette subvention intervient après vote du budget primitif de la ville, le CCAS doit néanmoins faire face aux dépenses de début d'année.

Par conséquent, Mme Du Penhoat propose au Conseil Municipal de verser une somme de 45 500,00 € représentant 25 % de la subvention 2009 au CCAS au titre d'avance de trésorerie.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2009, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**  
Décide de verser une avance de trésorerie de 45 500,00 € à au CCAS.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire suivante : 65 520 657362.

#### 6. CIMETIERE DU PECQ - TARIFS DES CONCESSIONS

Mme DERVILLEZ rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs des concessions ont été fixés par délibération du 16 novembre 2005.

Ces tarifs sont réévalués chaque année depuis 2007. Mme DERVILLEZ rappelle que les tarifs des concessions de terrain ont subi une hausse de 4% en 2009, et les tarifs des cases de columbarium une hausse de 2,5%.

Mme DERVILLEZ propose de réévaluer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 l'ensemble de ces tarifs selon différents taux (arrondis à l'entier près) en fonction du tarif déjà pratiqué.

Elle propose également, à l'instar d'autres communes, de créer des tarifs spécifiques au nombre de places disponibles pour les concessions vendues avec des caveaux existants.

Afin de faciliter la gestion informatique et comptable, Mme DERVILLEZ suggère également de regrouper en un seul et même tarif l'achat d'une case de columbarium et l'achat de la contre-porte qui sont de toute façon indissociables. Ainsi, pour les cases de columbariums il y aurait, comme pour les concessions de terrain, un « tarif achat » (comprenant le prix de la contre-porte de 158 €) et un « tarif renouvellement ».

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances réunie le 10 décembre 2009, Après avoir entendu l'exposé de Mme DERVILLEZ, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**, DECIDE de fixer comme suit les nouveaux tarifs qui seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2010** :

➤ **Concessions**

- 15 ans (2 x 1 m - renouvellement)	170 €
- 15 ans (2,30 x 1,30 m – achat pleine terre et renouvellements)	250 €
- 15 ans avec caveau existant 2 places (2,30 x 1,30 m - achat)	525 €
- 15 ans avec caveau existant 4 places (2,30 x 1,30 m - achat)	750 €
- 15 ans avec caveau existant 6 places (2,30 x 1,30 m - achat)	1 000 €

➤ **Cases de Columbariums**

- 15 ans (achat + contre-porte)	487 €
- 15 ans (renouvellement)	325 €

## **7. CIMETIERE DU PECQ - TAXES FUNERAIRES**

Mme DERVILLEZ rappelle aux membres du Conseil Municipal que les taxes funéraires actuellement en vigueur ont été fixées par délibération du 16 novembre 2005.

Ces taxes sont réévaluées chaque année depuis 2007. Mme DERVILLEZ propose de réévaluer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 l'ensemble de ces taxes selon différents taux (arrondis à l'entier près) en fonction des tarifs déjà pratiqués.

Elle suggère également de maintenir le montant de la vacation de police à 20 € comme fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2009.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances réunie le 10 décembre 2009, Après avoir entendu l'exposé de Mme DERVILLEZ, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**, DECIDE de fixer comme suit les nouveaux tarifs qui seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2010** :

➤ <u>Taxe d'inhumation</u>	47 €
➤ <u>Taxe de superposition</u>	
- concessions de 15 ans	27 €
- concessions de 30 ans	30 €
- concessions de 50 ans	36 €
- concessions de 100 ans	60 €
- concessions perpétuelles	80 €
➤ <u>Taxe d'exhumation</u>	47 €
➤ <u>Droits pour caveau provisoire</u>	
- 1er mois	46 €
- 2ème mois	55 €
- 3ème mois	93 €
➤ <u>Taxe de dispersion</u>	85 €
➤ <u>Vacation de police</u>	20 €

## 8. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – Ville et Assainissement

### Budget Ville

Madame BERNARD précise aux élus qu'il convient, conformément aux obligations légales, d'organiser le débat d'orientations budgétaires. Celui-ci doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget **et déterminer les grandes orientations qui prévaudront dans la préparation du budget 2010 en fonction des contraintes budgétaires et des choix politiques.**

Le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote.

Dans le but d'optimiser la réalisation des opérations d'investissement, le vote du budget primitif 2010 est prévu **en février 2010**, avec une reprise anticipée des résultats 2009 qui pourront être estimés au cours du mois de janvier.

Madame BERNARD annonce que **notre taux de réalisation 2009 est de l'ordre de 68,5 % et qu'il atteint 85% avec les engagements. Elle souligne le caractère exceptionnellement élevé de ce taux et remercie les services techniques pour le travail accompli.**

Il convient de noter que ce taux de réalisation est lié en partie à l'engagement de la Ville dans le plan de relance de l'économie avec deux versements du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) relativement aux investissements des exercices 2007 et 2008. Le versement exceptionnel de plus de 400 k€ de compensation de TVA a ainsi pu combler partiellement la chute de plus de 500 k€ en un an des recettes liées aux droits de mutation.

Désormais, le FCTVA sera versé sur les investissements de l'année précédente, puisque la Ville a atteint et même dépassé son objectif de dépenses d'investissement 2009.

## Les principales opérations 2009

- ✓ Le décalage sur la fin de l'année 2009 de la reconstruction des deux écoles **du groupe scolaire Normandie Niemen et de la salle de quartier**, après une première consultation infructueuse : le marché est maintenant notifié depuis le 1<sup>er</sup> décembre et les travaux ont commencé,
- ✓ La participation de la Ville au plan de relance de l'économie s'est traduite par l'inscription d'une enveloppe complémentaire de 1 100 000 € de travaux et d'acquisitions.
- ✓ Les travaux de rénovation dans les écoles pour un montant de 724 K€ :
  - ✎ Pour les travaux d'été des écoles préélémentaires : 108 k€.
  - ✎ Pour les écoles élémentaires, 283 k€ ont été dépensés en particulier pour la **rénovation des installations électriques et des plafonds suspendus ainsi que pour le remplacement des baies extérieures du premier étage de l'école primaire Félix Eboué.**
- ✓ L'enfouissement des réseaux aériens pour la seconde tranche avenue d'Aligre, pour un montant de 210 k€
- ✓ Le changement des candélabres au carrefour d'Aranjuez pour 132 k€.
- ✓ La création d'un kiosque au Parc Corbière pour 130 k€.
- ✓ Le remplacement de l'escalier de secours du conservatoire Jehan Alain pour le mettre aux normes handicapés : 115 k€.
- ✓ La réhabilitation du logement du gardien de Grandchamp pour 115 k€.

**En 2009, la commune a financé son programme d'investissement grâce à son autofinancement et à l'emprunt de 1,5 M€ appelé en début d'année 2009 et qu'il faudra réaffecter à l'opération Normandie-Niemen dès 2010.**

**Pour 2010, l'importance du programme de reconstruction du groupe scolaire Normandie-Niemen (enveloppe de 12,5 M€ TTC et frais annexes inclus, répartie sur quatre ans, dont près de 9 M€ au titre de 2010), nécessitera pour la Ville une rationalisation des autres dépenses et notamment :**

- ✓ **Une baisse sensible des autres investissements,**
- ✓ **Un plan d'économie visant à réduire significativement les dépenses de fonctionnement,**
- ✓ **Une politique tarifaire également contrôlée et équitable pour les alpicois,**
- ✓ **Un nouvel appel à l'emprunt pour répartir cette charge sur plusieurs classes d'âges.**

## Les orientations 2010

### *en investissement*

- ✓ construction des écoles élémentaire et préélémentaire Normandie-Niemen, ainsi que de la salle de quartier (contrat Régional et Départemental et subvention exceptionnelle du Conseil Général accordés pour un versement en 2010-2011)
- ✓ une volonté affichée d'établir un programme pluriannuel de travaux de conservation du patrimoine communal,

### *en fonctionnement*

Une baisse prévisible des recettes de fonctionnement touchant

- ✓ les dotations de l'Etat (en particulier la DGF) et des autres partenaires (CAF),
- ✓ la réforme de la Taxe Professionnelle,
- ✓ les recettes liées aux droits de mutation devraient stagner à un niveau inférieur de 500 k€ à ce qu'il était en 2008.

Une hausse prévisible des dépenses de gestion en 2010 sera liée en partie à l'évolution :

- ➔ du coût des matières premières (instauration de la taxe carbone sur les dépenses d'énergie)
- ➔ le possible versement de la subvention de fonctionnement aux écoles privées
- ➔ des charges de personnel, compte tenu de plusieurs facteurs :
  - ✓ Postes prévus au budget 2009 mais pourvus au cours de l'exercice, maintenant à inscrire en année pleine au budget 2010 (depuis septembre 2009, tous les postes sont pourvus au niveau de la petite enfance).
  - ✓ Diminution prévisionnelle des effectifs d'un poste.

- ✓ Création en 2009 d'un poste d'ATSEM suite à une ouverture de classe, d'un CAE passerelle (mécanicien ateliers) et d'un ambassadeur de tri.
- ✓ Effets des avancements de grade et évolution de carrière (0,5 %),
- ✓ Revalorisation de l'indice prévue pour 2010 de 0,4%,
- ✓ Impact financier des élections régionales dont une partie seulement sera remboursée par l'Etat (environ 20%),
- ✓ Revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier à compter de 2010 (au lieu du 1<sup>er</sup> juillet)
- ✓ Stabilisation des heures supplémentaires et incidence de la loi TEPA (loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat) du 22 août 2007.

Dans ce contexte, l'équipe municipale examine actuellement une hausse des taux d'imposition en 2010, beaucoup plus modérée qu'en 2009.

Madame BERNARD passe ensuite la parole à Monsieur SIMONNET qui présente le débat d'orientations budgétaires en complétant les propos ci-dessus.

Les principaux investissements correspondent en effet à un effort de 3,7 M€ selon les éléments disponibles début décembre 2009 et complète en précisant d'autres domaines d'intervention en 2009.

En particulier, il évoque les travaux concernant les équipements sportifs pour 364 k€ (Gymnase Marcel Villeneuve pour 167 k€, le solde des travaux du club house pour 61 k€ et 100 k€ pour la piscine), la réfection trottoirs boulevard Folke Bernadotte pour 49 k€ et les travaux de réaménagement de la halte garderie des Moussaillons pour un montant de 35 k€.

Il confirme le fort taux de réalisation sur 2009, lié en partie au plan de relance auquel la Ville a participé.

Il précise aussi que les résultats 2009 estimés début décembre permettraient à la ville d'afficher un résultat de fonctionnement disponible de 1,7 M€, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser en dépenses et recettes) de l'ordre de 2,2 M€. Il précise que le résultat final estimé inclut l'emprunt de 1,5 M€ mobilisé pour l'opération Normandie Niemen.

Monsieur SIMONNET passe ensuite au contexte général prévu pour le budget 2010, en évoquant l'impact de la crise financière sur la croissance, l'inflation, les conditions de crédit, l'emploi, avec des conséquences sur la vie des concitoyens et sur la situation des communes. La loi de finances 2010 s'inscrit donc dans ce contexte avec une double volonté de l'Etat : une volonté d'associer les collectivités à l'effort d'assainissement et de réduction des dépenses publiques, mais également de renforcer la solidarité au bénéfice des collectivités territoriales les plus défavorisées.

→ **Revalorisation des bases d'imposition** (valeur locative) : la proposition faite par l'Assemblée est une revalorisation forfaitaire de 1,2 % pour le foncier bâti et pour le foncier non bâti.

→ **Intégration de la quasi-totalité des concours financiers de l'État aux collectivités locales dans une « enveloppe normée »** qui progresse en 2010 de 0,6%.

**Les dotations de l'Etat étaient de 30 % des recettes réelles de fonctionnement de la Ville mais diminuent progressivement chaque année**

→ **Réforme de la Taxe Professionnelle à compter de 2010**

Il faut retenir que dans notre ville :

- Le produit des impôts locaux est en 2009 de l'ordre de 8,1 M€, et la revalorisation des bases d'imposition n'apportera en 2010 que 77 k€ de recettes supplémentaires.

- La D.G.F. est en 2009 de 4,8 M €.

En ce qui concerne la situation financière des communes, Monsieur SIMONNET expose que, compte tenu de la spécificité de la dépense publique locale, l'inflation réellement supportée par les communes est nettement supérieure à celle retenue par le législateur. En moyenne, sur la période 1999-2008, l'écart entre l'augmentation de l'indice des prix des dépenses communales et l'inflation hors tabac s'est établi à près d'un point par an. Sur cette même période « l'inflation » supportée par les communes a été plus forte que celle supportée par les ménages (2,8% indice des prix des dépenses communales à comparer à 1,8 % pour l'indice des prix à la consommation hors tabac ; et l'écart est encore plus grand au cours des douze derniers mois, atteignant 2% pour les communes faiblement endettées, ce qui est notre cas).

Monsieur SIMONNET poursuit sur la situation financière de la Ville, en mettant l'accent sur ses atouts : des capacités d'investissement compte tenu d'un endettement encore faible (138 € par habitant) et d'une fiscalité directe parmi les plus basses du département des Yvelines ( 410 € par habitant en 2008) par rapport au niveau départemental ou régional.

Le maintien d'une épargne de bon niveau nécessite de continuer à être vigilant sur les dépenses de gestion, qui progressent plus vite que les recettes (13,7% sur la période 2003/2008 contre 11,7% sur le même période). Pour cause, les recettes de fonctionnement évoluent simplement en fonction de la revalorisation des bases et des taux de la fiscalité locale, de l'évolution des dotations de l'État et de la politique tarifaire communale.

#### **Epargne de gestion**

Le Pecq : 101 € / habitant en 2008

Communes de 10 à 20 000 habitants métropole : 138 €/ habitant (BP 2009)

#### **Epargne nette :**

Le Pecq : 95 € par habitant en 2008

Communes de 10 000 à 20 000 habitants métropole : 8,6 € / habitant (BP 2009)

Monsieur SIMONNET précise qu'il faut également prévoir les conséquences de l'augmentation de l'endettement pour financer le projet Normandie-Niemen. Le service de la dette pèsera 56 €/hab. en 2011 au lieu de 6€/hab. en 2008.

Enfin, Monsieur SIMONNET liste les orientations générales de la Ville pour 2010, à savoir la poursuite de la politique d'investissement, la maîtrise des dépenses de gestion (y compris celles de personnel), l'engagement fort dans une politique de protection de l'environnement et de défense de la nature en investissement et en fonctionnement et notamment dans les domaines générant des économies de gestion et de réfléchir sur les conséquences à court et moyen terme des choix politiques effectués par la municipalité.

Il précise aussi que ces dépenses seront financées par l'épargne, l'emprunt et la fiscalité. L'importance du programme Normandie-Niemen nécessitera cependant également une rationalisation des autres dépenses et notamment : une baisse sensible des autres investissements à partir de 2010 et la maîtrise des dépenses de fonctionnement car certaines dépenses augmentent plus vite que l'inflation (énergie, eau, alimentation, indices de révision des prix notamment).

Mais également :

- ✓ Un plan d'économie visant à réduire significativement les dépenses de fonctionnement,
- ✓ Une politique tarifaire contrôlée et équitable pour les alpicois en tenant compte des populations les plus défavorisées et des familles ayant plusieurs enfants.
- ✓ l'appel très important à l'emprunt pour répartir la nouvelle charge de Normandie Niemen sur plusieurs classes d'âges.
- ✓ une hausse des recettes communales par une hausse des impôts locaux en veillant également à la répartition de l'effort fiscal, avec effort moindre à imposer aux plus modestes grâce à l'abattement complémentaire sur les bases voté en 2009.

Avec la volonté de demeurer parmi les villes de 10 000 à 20 000 habitants les moins imposées des Yvelines.

### **Budget de l'assainissement**

Pour le budget annexe de l'assainissement, Monsieur SIMONNET énonce les orientations suivantes pour 2010 :

#### **En investissement**

Maintien des travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement,

#### **En exploitation**

Continuation des opérations d'entretien et de réparations ponctuelles des réseaux

Madame BERNARD donne ensuite la parole à Monsieur STOFFEL du groupe « Le Pecq Renouvelé » :

« Comme celui de l'an passé le débat d'orientations budgétaires 2010 se présente dans un contexte économique difficile, le chômage ne cesse d'augmenter et la perspective économique demeure pour le moins incertaine.

Le désengagement de l'état se poursuit avec une stagnation des dotations attribuées par celui-ci aux collectivités territoriales, alors même qu'il demande à celles-ci de plus en plus d'efforts.

La suppression de la taxe professionnelle (même si le gouvernement promet une compensation pour 2010, alors que la plus grande incertitude demeure pour les années suivantes) met paradoxalement les communes dans une situation de plus grande dépendance vis-à-vis de l'exécutif.

Si l'état par l'intermédiaire du législateur, continue à restreindre les dotations versées aux collectivités locales, la situation deviendra vite intenable.

La volonté d'associer les collectivités à l'effort d'assainissement des finances publiques ne doit pas se faire à leur dépend.

En ce qui concerne notre ville, la reconstruction des écoles Normandie Niémen demeure l'élément majeur pour l'année à venir, les aléas des appels d'offre (et tout le monde le regrette) n'ont pas permis le début des travaux en 2009, l'année 2010 sera donc l'année charnière de ce projet. Néanmoins cela ne doit pas occulter les efforts nécessaires :

- à un entretien du patrimoine parfois déficient,
- à l'avancement du projet de centre ville,
- et à l'intensification de nos démarches environnementales.

La très forte augmentation des taxes effectuées en 2009 avait comme fondement le début des travaux de reconstruction des écoles Normandie Niémen prévue à mi-année, celui-ci n'ayant pu se faire nous nous opposons fermement à une nouvelle hausse d'ores et déjà prévue par l'équipe majoritaire, nous le répétons une réalisation de ce type doit être financée sur plusieurs générations.

Plus que jamais nous estimons que l'inversion du niveau des taux d'imposition entre la taxe d'habitation et la taxe foncière est indispensable.

De même dans cette période de pouvoir d'achat difficile, se limiter à des revalorisations des tarifs municipaux à un niveau maximal correspondant à celui de l'inflation doit être la règle.

Le budget d'une ville comme la nôtre se compose avant tout des services qu'elle propose à ses habitants ;

- ce sont eux qui contribuent au vivre ensemble,
- qui contribuent à placer la solidarité au cœur de l'action et préparent l'avenir.

En ces temps de crise nous devons redoubler d'efforts afin d'accompagner les situations individuelles délicates.

Voilà en grandes lignes les orientations de bon sens que nous jugeons nécessaires pour 2010 »

Madame BERNARD informe que la priorité 2010 sera de diminuer les dépenses de fonctionnement et elle demande des efforts à tous les élus. En ce qui concerne l'augmentation des taux d'imposition elle sera décidée lorsque le compte administratif sera connu.

Monsieur STOFFEL revient sur le possible versement de la subvention de fonctionnement aux écoles privées ; Si cette mesure n'est pas appliquée en 2010 elle le sera en 2011 ce qui sera plus gênant car nous ne saurons pas ce que nous aurons comme compensation de la taxe professionnelle.

Madame DUPONT apporte une précision car les décrets d'application de cette loi seront difficiles à élaborer. L'Association des Maires adjoint à l'Education des Yvelines (AME 78) pense que la loi n'entrera pas en vigueur en 2010 pour les raisons précitées. Nous avons toutefois du provisionner la somme.

Monsieur STOFFEL souhaite revenir sur ce qui a été dit concernant la baisse des dépenses de fonctionnement. Il est d'accord pour la rigueur mais pas pour les restrictions. Il souligne un problème du fait que l'état se décharge de certaines dépenses sur les communes ce qui ne pourra durer ; il faudra bien trouver une solution.

Il revient également sur l'entretien du patrimoine et fait remarquer que la somme de 1.5 millions lui paraît très juste. Il ne voit pas comment nous pourrions continuer à entretenir notre patrimoine. Il réclame un gros effort dans ce domaine.

Madame BERNARD partage cet avis et dit que si l'on veut continuer à entretenir notre patrimoine tout en construisant les 2 écoles Normandie-Niemen et la salle polyvalente nous serons obligés d'augmenter encore un peu les impôts.

Monsieur STOFFEL poursuit en disant que les alpicois ne comprendraient pas qu'il y ait une nouvelle hausse des impôts même relativement faible. Il préférerait que l'on fasse un emprunt d'un montant correspondant au recettes supplémentaires que procureraient les hausses des taux, même s'il est conscient qu'il faudra le rembourser mais avec un effet lissé dans le temps.

Madame BERNARD fait remarquer que le choix des élus est de ne pas alourdir la dette.

Monsieur TORET demande la parole pour faire remarquer que dans les hypothèses retenues il a été décidé de ne pas emprunter plus que ce que coûte l'école. Il n'est pas sûr que les alpicois seraient d'accord sur une augmentation du montant de l'emprunt..

Monsieur AMADEI craint une politique d'investissement type entretien de bâtiments, de chaussées financée par l'emprunt ce qui peut éviter d'augmenter les impôts pour 1 ou 2 ans, mais il faudra bien rembourser la somme plus les intérêts. C'est une politique qui peut paraître séduisante mais qui est coûteuse et qui conduirait au final à augmenter beaucoup les impôts.

La majorité a toujours été d'accord pour emprunter pour des investissements lourds correspondant à des équipements qui vont servir longtemps comme par exemple une école. En revanche, emprunter pour de l'entretien courant qui a une durée de vie de 5 ou 6 ans suppose d'emprunter avec une durée identique avec des charges de remboursement énormes. Ce serait un non sens économique et dangereux d'emprunter sur une durée plus longue que la durée d'amortissement du bien.

Monsieur STOFFEL précise qu'il n'a pas dit qu'il fallait emprunter pour des dépenses d'entretien, mais que nous sommes amenés à avoir un entretien beaucoup plus important parce que pendant des années rien n'a été fait.

Monsieur SIMONNET rappelle à titre d'exemple que lorsque l'on emprunte 100 000€ on doit rembourser 150 000€.

## **9. VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION AU TRAITEMENT DES DECHETS 2010**

M. SIMONNET rappelle que le Conseil Municipal autorise le versement direct au SITRU de la contribution aux déchets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour les activités de tri, d'exploitation de la déchetterie, de

compostage, d'incinération des ordures ménagères et du transit du verre. En 2006, les recettes liées aux déchets ont été intégrées dans le calcul de la contribution déchets.

En mars 2007, le SITRU a décidé de passer une délégation de service public type affermage pour le service d'exploitation de l'usine d'incinération de Carrières sur Seine à compter de l'exercice 2008. Il en résulte une perte de recettes (disparition redevance déchets tiers) et une hausse des dépenses (achat de chaleur à destination du concessionnaire). Cette variation sera compensée par une augmentation de la contribution déchets 2008.

Le SITRU a donc instauré une participation à l'amortissement de la dette devant servir à rembourser une partie des emprunts à compter de 2008. Celle-ci sera répartie en fonction des tonnages d'ordures ménagères incinérées 2006 de chaque commune membre. Le montant défini permettra ainsi de lisser la variation annuelle des dépenses et donc de la TEOM.

Le SITRU appelle donc le solde des dépenses et des recettes prévisionnelles, corrigé de la régularisation de la contribution 2009, ajouté d'une participation à l'amortissement de la dette,

- Les dépenses prévues pour 2010 : 562 962 €
- Les recettes prévues pour 2010 - 133 726 €
- La régularisation de la contribution au traitement 2008 : - 5 486 €
- La participation 2010 à l'amortissement de la dette : + 24 176 €

**Soit une contribution au traitement 2010 : 447 926 €**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le versement de cette contribution au traitement des déchets pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2009,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

CONFIRME le versement d'un montant de 447 926 € au SITRU pour le financement du traitement des déchets payés directement par le SITRU en 2010.

PRECISE que cette contribution au traitement des déchets 2010 sera versée au SITRU sur la période de janvier à décembre 2010 par mensualités égales au 12<sup>ème</sup> de la contribution traitement en fin de mois.

PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 6554 (contributions aux organismes de regroupement) du budget 2010.

## **10. SUBVENTION A L'ASA DE GRANDCHAMP**

Mme BERNARD informe le Conseil Municipal qu'il est proposé de verser une subvention à l'ASA de Grandchamp d'un montant de 202,00 €.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2009,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **par 28 voix pour et 5 voix contre** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Mme GOUDIGUEN),

Décide de verser une subvention de 202,00 € à l'ASAdé Grandchamp.

## **11. CREATION D'HEURES DE VACATIONS POUR L'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE DANS LES EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE**

Madame Gauthier expose que dans certaines situations ou devant certains comportements difficiles d'enfants, le recours aux conseils d'un psychologue est nécessaire. Il est proposé de faire appel à un psychologue pour effectuer 18h de présence par mois sur 10 mois ou 180h par an. Cela permet de faire un travail ponctuel à raison de 2 demi-journées de 3h dans 3 structures petite enfance ou dans 3 sections de crèche chaque mois.

Le travail du psychologue consistera à observer les situations dans les sections des crèches, à intervenir en médiation de situations conflictuelles, à échanger avec le personnel lors de réunions, et éventuellement, à rencontrer les parents pour faire le point sur la difficulté rencontrée par le personnel avec leur enfant.

Le Conseil Municipal, après exposé de Madame Gauthier,  
Après avis favorable de la commission du 26 novembre 2009  
et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de faire appel aux services d'un psychologue dans les équipements petite enfance.

DECIDE de limiter à 180 heures par an l'intervention du psychologue qui sera rémunéré au tarif de 23€ brut de l'heure avec une augmentation basée sur l'indice 100 de la rémunération des fonctionnaires.

DECIDE d'imputer les dépenses occasionnées au budget communal de l'exercice en cours

## **12. AUGMENTATION DES TARIFS POUR LE FINANCEMENT DE SORTIES PAYANTES DANS LES CENTRES DE LOISIRS**

Mme MIOT informe que les centres de loisirs organisent parfois des sorties dans des lieux tels que les salles de spectacle, les bases de loisirs ou des activités culturelles dont les entrées sont payantes.

Une partie des sorties est actuellement financée par le budget de la ville et pour une autre partie des sorties les familles acquittent directement le droit d'entrée.

Dans un souci de service accessible à tous et au plus grand nombre, et afin que les familles participent proportionnellement à leur revenu il est proposé d'augmenter le tarif journalier des familles proportionnellement à leur quotient. Une hausse de 1,2% permettra de couvrir la totalité des dépenses consacrées aux sorties.

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme MIOT,  
Après avis favorable de la commission enfance petite enfance du 26 novembre 2009,  
et après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de l'augmentation des tarifs journaliers pour les centres de loisirs dans le but de financer les sorties pédagogiques.

APPROUVE l'application des tarifs ci-après à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010 POUR LES JOURNEES DE CENTRES DE LOISIRS

tranches QF en Euros		TARIFS JOURNEE	tranches QF en Euros		TARIFS JOURNEE
	moins de 5€	<b>5,06 €</b>	27,01 €	28,00 €	<b>11,78 €</b>
5,01 €	6,00 €	<b>5,57 €</b>	28,01 €	29,00 €	<b>11,91 €</b>
6,01 €	7,00 €	<b>6,07 €</b>	29,01 €	30,00 €	<b>12,04 €</b>
7,01 €	8,00 €	<b>7,08 €</b>	30,01 €	31,00 €	<b>12,17 €</b>
8,01 €	9,00 €	<b>8,10 €</b>	31,01 €	32,00 €	<b>12,31 €</b>
9,01 €	10,00 €	<b>9,11 €</b>	32,01 €	33,00 €	<b>12,44 €</b>
10,01 €	11,00 €	<b>9,54 €</b>	33,01 €	34,00 €	<b>12,57 €</b>
11,01 €	12,00 €	<b>9,67 €</b>	34,01 €	35,00 €	<b>12,70 €</b>
12,01 €	13,00 €	<b>9,81 €</b>	35,01 €	36,00 €	<b>12,83 €</b>
13,01 €	14,00 €	<b>9,94 €</b>	36,01 €	37,00 €	<b>12,96 €</b>
14,01 €	15,00 €	<b>10,07 €</b>	37,01 €	38,00 €	<b>13,10 €</b>
15,01 €	16,00 €	<b>10,20 €</b>	38,01 €	39,00 €	<b>13,23 €</b>
16,01 €	17,00 €	<b>10,33 €</b>	39,01 €	40,00 €	<b>13,36 €</b>
17,01 €	18,00 €	<b>10,46 €</b>	40,01 €	41,00 €	<b>13,49 €</b>
18,01 €	19,00 €	<b>10,60 €</b>	41,01 €	42,00 €	<b>13,62 €</b>
19,01 €	20,00 €	<b>10,73 €</b>	42,01 €	43,00 €	<b>13,75 €</b>
20,01 €	21,00 €	<b>10,86 €</b>	43,01 €	44,00 €	<b>13,88 €</b>
21,01 €	22,00 €	<b>10,99 €</b>	44,01 €	45,00 €	<b>14,02 €</b>
22,01 €	23,00 €	<b>11,12 €</b>	45,01 €	46,00 €	<b>14,15 €</b>
23,01 €	24,00 €	<b>11,25 €</b>	46,01 €	47,00 €	<b>14,28 €</b>
24,01 €	25,00 €	<b>11,39 €</b>	47,01 €	48,00 €	<b>14,41 €</b>
25,01 €	26,00 €	<b>11,52 €</b>	<b>plus de 48,00€</b>		<b>14,54 €</b>
26,01 €	27,00 €	<b>11,65 €</b>	<b>TARIF HORS COMMUNE</b>		<b>22,26 €</b>

### 13. MODIFICATION DES NIVEAUX MAXI DE RESSOURCES POUR LE CALCUL DES TARIFS DES CRECHES ET HALTES-GARDERIES

Melle PERINETTI informe que le taux d'effort appliqué aux ressources des familles qui ont un enfant en crèche et en halte-garderie permet le calcul d'un tarif horaire. Chaque année en janvier il est procédé au recalcul des participations familiales qui évoluent en fonction des ressources et du nombre d'enfants dans la famille.

Le taux d'effort appliqué permet une variation des tarifs proportionnelle à l'évolution des ressources des familles, à concurrence d'un montant plafond.

Il est proposé pour 2010 d'augmenter le montant plafond de 2 %, passant de 5 950 € de ressources mensuelles à 6 070 €.

Le niveau plancher de ressources est celui fixé par la CAF, il est révisé chaque année.

De plus, nous comptabilisons environ 1 500 heures de présence en supplément du temps contractuel par an. La ville a décidé au moment de la mise en place de la PSU d'appliquer un taux d'effort de 0,07 % des ressources pour une heure pour tout dépassement de plus d'1/4 d'heure du temps contractuel journalier. Il est proposé d'augmenter ce taux d'effort de l'heure supplémentaire à 0,08 %.

Le Conseil Municipal, après exposé de Melle PERINETTI,  
Après avis favorable de la commission enfance et petite enfance du 26 novembre 2009  
Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

**DECIDE** de fixer le montant plafond pour le calcul des participations familiales des crèches et haltes-garderies à 6 070 € de ressources nettes mensuelles

**DECIDE** d'appliquer un taux d'effort de 0,08 % pour une heure supplémentaire effectuée.

**DECIDE** d'appliquer ces modifications pour les tarifs horaires petite enfance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### 14. REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATION POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur AMADEI rappelle que les tarifs de location pour les équipements sportifs de la ville datent du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Il propose une augmentation d'environ 2 à 4 % pour les Alpicois, et plus élevée pour les non alpicois qui ne paient pas d'impôts à la ville. L'augmentation est fondée sur l'augmentation des coûts de l'entretien des équipements pour la ville, ainsi que pour l'éclairage et l'arrosage du stade (coût de l'électricité). Les nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

EQUIPEMENT	DESCRIPTIF	TARIF 2010
PISCINE	L'heure d'utilisation avec présence de 2 maîtres nageurs : - Alpicois - Non Alpicois	218,00 € 272,00 €
	L'heure d'utilisation d'une ligne d'eau sans maître nageur : - Alpicois - Non Alpicois	26,00 € 32,50 €
	Séance de piscine pour les écoles extérieures à la commune (base de 30mn dans le bassin)	55,50 €
STADE	3 heures d'utilisation avec vestiaires du terrain n°1 : - Alpicois - Non Alpicois	185,00 € 250,00 €
	3 heures d'utilisation avec vestiaires du terrain n°2 et 3 : - Alpicois - Non Alpicois	130,00 € 195,00 €
	Supplément pour éclairage (par heure) :	23,00 €
GYMNASE ET VESTIAIRES	L'heure d'utilisation : - Alpicois - Non Alpicois	76,00 € 114,00 €
TERRAIN DE PETANQUE	La demi journée - Alpicois - Non Alpicois	62,00 € 108,50 €
	La journée - Alpicois - Non Alpicois	130,00 € 220,00 €
TERRAIN D'ATHLÉTISME	(pistes de saut en hauteur, saut en longueur, course), les 3 heures d'utilisation : - Alpicois - Non Alpicois	130,00€ 195,00€
SALLES POLYVALENTES	L'heure d'utilisation - Alpicois - Non Alpicois	45,00 € 80,00 €
CLUB HOUSE OMNISPORT	L'heure d'utilisation - Alpicois - Non Alpicois	175,00 € 250,00 €

Toutes les installations sportives, à l'exception de la piscine, pourront être louées en fonction des disponibilités aux comités d'entreprises et aux organismes (Alpicois ou non selon leur siège social), avec la dégressivité suivante, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- les 10 premières heures d'utilisation annuelle: plein tarif.
- De la 11<sup>ème</sup> à la 20<sup>ème</sup> heure : réduction de 30% sur le plein tarif.
- A partir de la 21<sup>ème</sup> heure : réduction de 50% sur le plein tarif.

Ces dispositions s'appliqueront en année civile et devront faire l'objet d'une convention.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. AMADEI,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2009 et après en avoir délibéré,  
Après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 les tarifs de location pour les équipements sportifs tels que définis ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions en régissant l'utilisation.

#### **15. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION DE BOXE THAÏLANDAISE KRAI MUAY SOR SAKSRI**

Monsieur Pierrick Fournier propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à la section boxe thaïlandaise. Il informe les membres du Conseil Municipal que Mademoiselle Samantha Ruberu est qualifiée pour le Championnat du Monde de boxe amateur qui se déroulera à Bangkok en mars 2010.

Le club prendra une partie des frais de voyage pour l'entraîneur Monsieur Gauvain Paillaud et son élève. La fédération de Muay Thai locale prendra en charge la partie logistique sur place.

Le montant de la subvention proposée par la Ville s'élève à 500€.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur Pierrick Fournier,  
Après avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2009,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association de boxe thaïlandaise Krai Muay Sor Saksri.

#### **16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme BERNARD explique qu'au Conservatoire de musique Jehan Alain, dans la discipline formation musicale, un assistant d'enseignement artistique non titulaire à temps non complet à 9/20<sup>ème</sup> hebdomadaire passe à 10/20<sup>ème</sup> hebdomadaire.

Elle propose de modifier le tableau des effectifs du BP 2009 comme suit :

<b>SUPPRESSION DU POSTE</b>	<b>CREATION DE POSTE</b>
1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 9/20 <sup>ème</sup> ( <i>Conservatoire de musique</i> )	1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10/20 <sup>ème</sup>

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme BERNARD, après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés,** approuve la modification ci-dessus apportée au tableau des effectifs du BP 2009.

## 17. MODIFICATION DU PAIEMENT DES I.H.T.S. POUR LE PERSONNEL DE CATEGORIE B

Mme BERNARD rappelle la délibération du 26 mai 2004 de mise en conformité du régime indemnitaire.

Elle explique que certains agents du personnel de catégorie B sont appelés à effectuer des heures supplémentaires, notamment en renfort en dehors des heures ouvrables, par exemple le week end pour le repas de aînés ou durant la campagne de vaccination contre la grippe A.

Actuellement, ces agents ne peuvent percevoir les indemnités d'heures supplémentaires. Toutefois elle explique que le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 autorise l'organe délibérant à prévoir des dérogations au versement des IHTS au personnel de catégorie B au-delà de l'indice brut plafond 380.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal de déroger à ce plafonnement d'indice et de verser les indemnités horaires de travaux supplémentaires aux personnels de catégorie B, quel que soit leur indice.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

ACCEPTE de déroger au principe de plafonnement à l'indice brut 380 pour l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel de catégorie B quel que soit leur indice

## 18. RAPPORTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ANNEE 2008 - DEUXIEME PARTIE

Mme BERNARD explique qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales transposant l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit établir chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement, auquel il joint le compte administratif. Ce rapport doit être adressé aux maires des communes membres de l'établissement et faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Elle rappelle qu'en 2008 la Ville du Pecq était membre de 14 syndicats intercommunaux :

- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine
- Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains
- Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Seine
- Syndicat Intercommunal pour la gestion du Château de Monte-Cristo
- Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication
- Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation Seine & Forêts
- Syndicat Intercommunal d'Electricité Yvelines Nord Est
- Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Coteaux de Seine
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la construction et la gestion de la patinoire du Vésinet

Le rapport de 8 syndicats a été entendu en séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2009.

Elle donne ensuite la parole aux délégués des syndicats suivants pour commenter leurs rapports d'activité, dont une synthèse exhaustive a été adressée par courrier à tous les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour :

- Syndicat Intercommunal pour la gestion du Château de Monte-Cristo – rapport de M. AMADEI
- Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation Seine & Forêts – rapport de Mme RAMAIN
- Syndicat Intercommunal d'Electricité Yvelines Nord Est – rapport de M. LECUYER

- Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile – Mme DU PENHOAT
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Coteaux de Seine – rapport de M. LONGATTE
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la construction et la gestion de la patinoire du Vésinet – rapport de M. TORET

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation de ces rapports.

## 19. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PATINOIRE.

M. TORET rappelle aux membres du Conseil Municipal que le syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une patinoire au Vésinet a été constitué par arrêté préfectoral du 10 mars 2005.

Toutefois, par délibération en date du 3 septembre 2008, le comité syndical a voté la résiliation des marchés, de la convention de mandat et des groupements de commandes relatifs à la construction d'une patinoire, d'une part, et a pris acte de l'abandon du projet à l'initiative de la Ville du Vésinet, d'autre part.

Après plusieurs échanges entre les services de l'Etat et ceux de la commune du Vésinet et suite à la réunion qui s'est tenue le 10 septembre 2009 à la Préfecture des Yvelines sous la présidence de Mme TOLLIER, Chef du bureau de contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat, il a été convenu que l'objet du syndicat ayant disparu, il convenait de dissoudre ce dernier avant le 31 décembre 2009.

Il a été précisé que cette procédure entraînerait la reprise de l'intégralité de l'actif et du passif du syndicat dans le patrimoine de la commune du Vésinet après l'arrêté de dissolution pris par la Préfecture sans qu'aucun des membres dudit syndicat ne puisse être appelé, sous quelque forme que ce soit, à participer à cette reprise et notamment pour toutes les dépenses réalisées et à venir.

Aussi, en application des dispositions des articles L.5212-33 et L.5211-25.1 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a valablement délibéré le 17 novembre 2009 et approuvé la dissolution du SIVU, d'une part, et le transfert des contrats de prêts en cours sur le budget de la commune du Vésinet, cette dernière reprenant l'intégralité du passif et de l'actif du SIVU, d'autre part.

M. TORET explique que la Ville du Pecq a adhéré au SIVU pour la Construction et la Gestion d'une patinoire lors de sa création dans le but de permettre aux Alpicois de disposer d'une patinoire sur le territoire du Vésinet.

Sans consultation du SIVU ni des communes associées, la ville du Vésinet a décidé, seule, l'arrêt du projet de construction de la patinoire.

Du fait de cet abandon, la Ville du Pecq a subi un dommage dont il y a lieu d'obtenir indemnisation.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25.1 et L.5212-33,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2005 constituant le syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une patinoire,

VU la demande des services de l'Etat de dissoudre le SIVU, ce dernier ayant perdu son objet par suite de la délibération du Comité syndical en date du 3 septembre 2008,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, par **28 voix pour et 5 abstentions** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Mme GOUDIGUEN),

APPROUVE la dissolution du SIVU sous réserve de l'application des conditions suivantes :

Par délibération en date du 3 septembre 2008, le comité syndical a voté la résiliation des marchés, de la convention de mandat et des groupements de commandes relatifs à la construction d'une patinoire, d'une part, et a pris acte de l'abandon du projet à l'initiative de la Ville du Vésinet, d'autre part.

Il a été convenu, entre les services de l'Etat et ceux de la commune du Vésinet (suite à la réunion qui s'est tenue le 10 septembre 2009 à la Préfecture des Yvelines), que l'objet du syndicat ayant disparu, il était nécessaire de dissoudre ce dernier avant le 31 décembre 2009.

Il est précisé que cette procédure entraînerait la reprise de l'intégralité de l'actif et du passif du syndicat dans le patrimoine de la commune du Vésinet après l'arrêté de dissolution pris par la Préfecture sans qu'aucun des membres dudit syndicat ne puisse être appelé, sous quelque forme que ce soit, à participer à cette reprise et notamment pour toutes les dépenses réalisées et à venir.

Aussi, en application des dispositions des articles L.5212-33 et L.5211-25.1 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical réuni le 17 novembre 2009 a émis l'intention de dissoudre le SIVU et de transférer les contrats de prêts en cours sur le budget de la commune du Vésinet, cette dernière reprenant l'intégralité du passif et de l'actif du SIVU.

DEMANDE au Maire d'utiliser toutes les voies de droit, y compris contentieuses, pour obtenir l'indemnisation du dommage causé par l'abandon du projet de la patinoire décidé unilatéralement par la Ville du Vésinet.

## **20. S.I.V.O.M. DES COTEAUX DE SEINE - RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA CELLE SAINT CLOUD**

M. LONGATTE informe l'assemblée que le comité syndical du SIVOM des Coteaux de Seine, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2009, a accepté le retrait de la commune de La Celle Saint Cloud du syndicat.

Conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, il propose au conseil municipal de se prononcer sur ce retrait.

Le conseil municipal, après exposé de M. LONGATTE et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Vu la délibération du comité syndical du S.I.V.O.M. des Coteaux de Seine du 1er décembre 2009,

APPROUVE le retrait de la commune de La Celle Saint Cloud du SIVOM des Coteaux de Seine.

Le Pecq, le 18 décembre 2009

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Martine GAUTHIER  
Conseillère Municipale Déléguée

Alain GOURNAC  
Sénateur des Yvelines